|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Directives pour travailler sur des échafaudages** | |
| **Seuls des travailleurs formés peuvent exécuter des travaux sur un échafaudage**  **Conception de l’échafaudage**   * Conformément à la norme européenne EN 12811-1 (un plancher de travail chargé à 100 % de la charge autorisée et un deuxième plancher à 50 %). Cette charge est mentionnée sur l’étiquette de certification. * Le cloisonnement à l’aide de composants avec prise au vent est interdit, sauf mention contraire sur l’étiquette. * Le levage à partir de l’échafaudage est autorisé uniquement sur autorisation écrite du constructeur. * La surcharge utile maximale sur saillies est de 1,5 kN/m², sauf mention contraire.   **Accès à l’échafaudage**   * Un échafaudage peut être utilisé uniquement s’il est pourvu d’une étiquette de certification conforme. * L’utilisateur effectue un contrôle visuel de l’ensemble de la construction de l’échafaudage. * L’utilisateur peut accéder à l’échafaudage uniquement par les voies d’accès prévues. Celles-ci doivent être libres en tout temps. * Lors de l’utilisation d’une échelle, aucun matériel ne peut être porté dans les mains et l’échelle est toujours tenue fermement par les échelons. * Les échelles à crinoline doivent toujours être escaladées par l’intérieur. * Si l’échafaudage comporte des trappes, celles-ci doivent rester fermées en permanence.   **Risques liés aux conditions atmosphériques**   * L’échafaudage ne peut être utilisé que lorsque les conditions atmosphériques ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des utilisateurs. * En cas de tempête ou d’orage, le maître d’ouvrage doit veiller à ce que les éventuels filets ou bâches soient enroulés et/ou retirés.   **Contrôle de l'échafaudage par l'utilisateur**   * Après des conditions atmosphériques extrêmes. * En cas de modification des facteurs environnementaux (travaux de terrassement, circulation ou autres). | |
| * En cas d’augmentation importante de la charge (restes de sablage, débris de démolition ou autres). * L’utilisateur est responsable de l’entretien et des éventuels contrôles périodiques..   **Modification de la construction de l'échafaudage**   * L’utilisateur d’un échafaudage ne peut pas y apporter de modifications structurelles. * Les modifications doivent de préférence être effectuées par l’entreprise qui a monté l’échafaudage. * Les garde-corps, plinthes et planchers ne peuvent pas être retirés ou déplacés   **Prévention de chute d'objets**   * À la fin des travaux, les planchers de l’échafaudage doivent être débarrassés de tout le matériel non fixe (matériaux, outils, etc.) par le maître de l’ouvrage/utilisateur. * Il faut veiller à ne pas faire courir de risque aux travailleurs qui se trouvent à proximité de l’échafaudage (chutes d’objets, de charges, etc.). * En cas de risque de pluie d’étincelles : protéger les niveaux inférieurs. * Les couvertures de soudage, films plastiques, etc., sont fixés sous le plancher de l’échafaudage (pour éviter tout risque de glisser ou de tomber dans une ouverture dissimulée).   **Demande de démontage de l’échafaudage**   * Avant le démontage, les éléments de l’échafaudage doivent être nettoyés et totalement dégagés de toutes substances, tous restes de sablage, graisses, huiles, peintures, plâtrages et produits chimiques et plus particulièrement de toutes fibres et tous composés d’amiante par le maître d’ouvrage/l’utilisateur.   **Utilisation de l’échafaudage**   * L’échafaudage peut être utilisé uniquement par des personnes qui ont reçu une formation qui leur a permis d’acquérir les connaissances et capacités nécessaires à l’exécution de leur travail pendant l’utilisation de l’échafaudage. * En cas de non-conformité d’un échafaudage, il convient de retirer (ou retourner) l’étiquette de l’échafaudage, d’en informer le constructeur, d’interrompre les travaux sur l’échafaudage et d’empêcher matériellement l‘accès à l’échafaudage. * L’organisation de la méthode de travail concernant les échafaudages (demande, validation, contrôle, démontage) est décrite dans la procédure « Échafaudages ».   **Cette note d’instruction doit être signée et appliquée par tous les utilisateurs de l’échafaudage.** | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date | Modification | Motivation | Initiales |
| 10/07/2008 | Établissement FIS |  | Team HSE |
| 07/05/2009 | Révision complète | Révision | Team HSE |
| 21/08/2012 | Révision complète | Révision | Team HSE |
| 31/01/2015 | Révision complète | Révision | Team HSE |
| 31/01/2016 | Révision complète | Révision | Team HSE |
| 19/12/2016 | Régler footer | Un message d'erreur + Lay-out | KH |